



ETAPES	DATES	COMMENT	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
PRESTATIONS DE SERVICE ALSH														
En cas de changement d'utilisateurs sous « MON COMPTE PARTENAIRE », pensez à mettre à jour vos habilitations. L'accès au portail :		Rapprochez-vous de votre administrateur « Mon compte partenaire » pour créer votre habilitation. Pour info : http://www.caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire/afas L'accès au portail se fait par le site Caf.fr, via la rubrique « Partenaires » dans le bandeau du haut : <ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner la rubrique « Mon compte partenaire » à droite de l'écran, • Saisir votre identifiant et mot de passe, • Accéder à votre télédéclaration via la rubrique « AFAS » / Mes déclarations. 	01										31	
<p>► Déclaration prévisionnelle 2023 : télédéclarez vos données d'activités et vos données financières sous le portail « Mon compte Partenaire »</p> <p>► Plan Mercredi Si vous êtes éligibles pour l'année 2023 : Adressez votre formulaire de données prévisionnelles 2023</p>	Avant le 31 mars	<p>→ A réception de ces éléments, vous percevrez le versement d'un acompte représentant 70 % de votre droit prévisionnel 2023 (Ps Alsh et Bonus territoire si vous êtes éligible).</p> <p>→ Transmettre le formulaire de déclaration de données par mail : afc@caf22.fr</p>											31	
<p>► Déclaration réelle 2022 : télédéclarez vos données d'activités et vos données financières sous le portail « Mon compte Partenaire »</p> <p>► Plan Mercredi Si vous êtes éligibles pour l'année 2022 : Adressez votre formulaire de données réelles 2022</p> <p>► Formulaire Accueil d'enfant en situation de handicap Adressez votre formulaire de données 2022 (heures réelles 2022)</p>	Avant le 31 mars	<p>→ A réception de ces éléments, vous percevrez le versement du solde au titre de votre droit réel 2022 (Ps Alsh et Bonus territoire si vous êtes éligible).</p> <p>→ Transmettre le formulaire de déclaration de données par mail : afc@caf22.fr À réception, vous percevrez le versement de votre droit au titre de 2022</p> <p>→ Transmettre le formulaire de déclaration de données par mail : afc@caf22.fr À réception, vous percevrez le versement de votre droit au titre de 2022</p>											31	
<p>Déclarez vos données actualisées (Juin) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réelles du 01/01/23 au 30/06/23 - Prévisionnelles du 01/07/23 au 31/12/23. <p>Cette actualisation est importante, elle nous permet de mesurer les enveloppes financières et d'ajuster vos paiements 2023.</p>	Du 26 juin au 19 juillet	<p>Se connecter sous le portail « mon compte partenaire » http://www.caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire/afas</p>							26	19				
<p>Déclarez vos données Alsh actualisées (Sept) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réelles du 01/01/23 au 30/09/23 - Prévisionnelles du 01/10/23 au 31/12/23. <p>Cette actualisation est obligatoire, elle nous permet de mesurer les enveloppes financières et d'ajuster vos paiements 2023.</p>	Du 25 septembre au 18 octobre	<p>Se connecter sous le portail « mon compte partenaire ». http://www.caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire/afas</p> <p>Les données transmises sont indispensables pour provisionner le montant de votre droit 2023.</p>										25	18	



CALENDRIER 2023

Vous êtes gestionnaire d'un Alsh



ETAPES	DATES	COMMENT	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
<i>SUBVENTIONS</i>															
Vous souhaitez faire une demande de subvention d'investissement et/ou de fonctionnement : 3 Commissions d'Action Sociale dans l'année.															
Date limite de réception de la demande	23 février	<ul style="list-style-type: none"> Contacter le Conseiller Territorial en Action Sociale pour vous accompagner à l'élaboration de votre projet. Télécharger le formulaire de demande de subvention sous le Caf.fr et le transmettre par mail à « afc@caf22.fr » + copie à votre Conseiller Territorial en Action Sociale. 	23												
	03 mai						03								
	30 août												30		

